

POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

CONTEXTE

L'APEL du Huit est propriétaire du débarcadère permettant la mise à l'eau des embarcations pour les propriétaires riverains et tous autres plaisanciers provenant de la municipalité d'Adstock ou d'ailleurs. Ce débarcadère est situé en bordure du lac du Huit, au 141, rang des Campagnards. Il a été aménagé pour faciliter la mise à l'eau de tout type d'embarcation en respect des normes environnementales en vigueur.

Le lac du Huit est touché par plusieurs foyers de myriophylle à épis dont certains couvrent des superficies importantes. Cette plante aquatique envahissante se propage principalement par l'activité nautique sur le lac, notamment par l'action du passage des embarcations à moteur qui sectionnent la plante en multiples fragments qui s'implantent ailleurs dans le lac. La plante envahit alors des secteurs importants du lac, lesquels deviennent impropres à la réalisation de certaines activités de plaisance et réduisent la qualité du milieu pour la flore et la faune aquatique. La valeur même des propriétés riveraines court de grands risques de dépréciation si la situation devient hors de contrôle.

L'APEL du Huit, avec l'appui de la municipalité d'Adstock, travaille depuis plusieurs années pour la protection de la qualité de l'eau du lac et se trouve très concernée par cette problématique, qui requiert désormais des mesures énergiques et des investissements en argent importants chaque année. Elle désire aussi éviter l'introduction de nouvelles espèces envahissantes. En tant qu'organisation représentant tous les propriétaires riverains, l'APEL voit à réaliser des projets de protection, d'information et d'éducation pour que tous soient conscients des différents enjeux qui affectent la santé du lac. Elle donne ainsi des moyens pour en prévenir la dégradation.

Dans ce contexte, le contrôle de l'accès au lac pour la réalisation des activités nautiques et de plaisance est primordial. Il est impératif que tous les propriétaires riverains soient conscients de l'importance de ce contrôle et qu'ils contribuent à le garantir, par l'élimination de la complaisance à donner accès au lac à tous et chacun. Les utilisateurs du débarcadère sont donc solidairement responsables du succès de ce moyen de protection, par leur adhésion à la présente Politique d'accès au lac et le respect de l'entente qui en découle.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ACCÈS

La politique d'accès au lac vise à s'assurer que toute personne qui utilise le débarcadère pour mettre à l'eau une embarcation, a préalablement pris connaissance des conditions de son utilisation, et qu'elle s'est engagée à les respecter par la signature d'une entente avec l'APEL du Huit. D'une part, cet engagement lui permet d'obtenir une clé électronique nécessaire à l'activation de la barrière donnant l'accès au lac; d'autre part, elle permet de s'assurer que l'utilisateur a préalablement été bien informé des mesures nécessaires pour protéger le lac. Comme la mise en place des équipements et la gestion du débarcadère représentent des coûts importants, une contribution financière est exigée pour obtenir cette clé électronique et devenir membre du groupe d'utilisateurs.

Les objectifs poursuivis par la Politique d'accès sont :

- L'accès facile et sécuritaire au lac pour la mise à l'eau et la sortie des embarcations de tous les membres utilisateurs;
- Le contrôle de la propreté des embarcations et des équipements mis à l'eau;

POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

- L'engagement de tous les membres à respecter des règles de circulation sur le lac, que ce soit près des berges, dans les secteurs interdits où se trouvent les foyers de plantes envahissantes, ou dans les secteurs désignés pour les activités produisant des vagues importantes et ce, pour la protection des berges et la sécurité de tous;
- Le contrôle de l'accès au lac, pour ne le permettre qu'aux utilisateurs responsables engagés dans la protection du lac.

Ainsi, tous les plaisanciers pourront continuer à profiter des avantages du lac en toute sécurité, tout en protégeant la qualité de l'eau du lac, la faune et la flore qu'il héberge, et tout en luttant contre la prolifération d'espèces envahissantes. Ces avantages ont un impact direct sur le bien-être des résidents et la valeur de leurs propriétés.

DÉFINITIONS

Clé électronique : Clé permettant d'actionner le verrou de la barrière pour la mise à l'eau et la sortie des embarcations. L'utilisation de cette clé permet de maintenir un registre des utilisateurs, d'enregistrer le moment et la fréquence des passages ainsi que le type d'embarcations mises à l'eau.

Membre privilégié : tout riverain du lac du Huit et toute personne résidant à Adstock qui a acquis une clé électronique d'accès au débarcadère et qui s'est engagée à respecter les règles de l'entente.

Membre ponctuel : toute personne résidant à l'extérieur de la municipalité d'Adstock, ou tout locataire ou visiteur d'un membre privilégié, qui a acquis une clé électronique pour une courte période.

Gestionnaire du débarcadère : personne désignée par l'APEL du Huit qui vérifie le flot des accès et la conformité des ententes, à l'aide des données générées par l'utilisation des clés électroniques et des caméras de surveillance. Le gestionnaire peut désactiver en tout temps la clé électronique d'un membre qui ne respecte pas les conditions de l'entente.

RÈGLES

1. Le plaisancier lave son embarcation et sa remorque avant la mise à l'eau. Il nettoie le pied du moteur de tout résidu ou plante, vide la cale, le vivier et les ballasts du bateau (le cas échéant). Ces mesures sont d'autant plus importantes lorsque les embarcations proviennent d'un autre plan d'eau;
2. L'accès à une station de lavage située au 1025, route du Lac du Huit, à Adstock, est gratuite et réservée au lavage des embarcations. Des caméras installées sur les lieux permettent de s'assurer que celle-ci est utilisée exclusivement pour le lavage des embarcations;
3. La clé électronique au débarcadère est à l'usage exclusif du membre ou des occupants de la même adresse, et strictement pour les embarcations énumérées dans l'entente. Il est donc interdit de prêter cette clé à un tiers;
4. Chaque membre est responsable de maintenir à jour les informations de son entente. Si le membre acquiert, change ou se départit d'une embarcation, il en avise le gestionnaire du débarcadère pour que l'entente initiale soit modifiée en conséquence;
5. L'utilisateur referme la barrière après usage et avant de quitter le débarcadère;

POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

6. Un membre privilégié qui se départit de sa propriété informe rapidement le gestionnaire du débarcadère pour que sa clé électronique soit désactivée et qu'il soit libéré de toute responsabilité en lien avec l'utilisation de sa clé électronique;
7. Un membre ponctuel verra sa clé électronique automatiquement désactivée à la fin de la période convenue. Elle pourra être réactivée plus tard, lors d'une nouvelle demande;
8. Le plaisancier respecte la signalisation prescrite par les bouées sur le lac ainsi que les règles de bon usage. La carte bathymétrique ainsi que les pictogrammes en annexe permettront de visualiser les différentes zones de navigation, de même que les zones à usage restreint ou interdites. Il est donc requis de prendre connaissance des points suivants:
 - a. Ralentir à moins de 10 km/h et de ne pas faire de vagues entre l'île et la presqu'île pour préserver les berges de l'érosion et protéger les baigneurs. Accélérer seulement après s'être suffisamment éloigné des lieux;
 - b. La navigation entre les bouées et la berge est interdite, sauf pour accéder à un quai ou le quitter. Relevez le pied du moteur lorsque vous approchez d'un quai pour éviter de mettre les sédiments du fond en suspension dans l'eau ou de sectionner des plantes qui pourraient s'y trouver et contribuer à leur propagation;
 - c. La navigation dans les secteurs touchés par la présence des plantes envahissantes et identifiées par des bouées est interdite en tout temps;
 - d. Éviter de faire des vagues lorsque vous approchez de la berge;
 - e. La pratique du Surfboard se fera dans la zone prescrite sur la carte bathymétrique présentée à la page 5 (zone délimitée par la ligne jaune). Il s'agit de la zone la plus profonde du lac. Elle est suffisamment éloignée des berges pour réduire les impacts. Les ballasts de ces bateaux seront vidés dès que l'embarcation quittera cette zone pour éviter la production de grosses vagues qui sont dommageables pour les berges et dangereuses pour les autres plaisanciers;
9. Lors de la capture d'un poisson, ne pas jeter les viscères de vos prises dans le lac;
10. Ne pas jeter de détritits dans le lac, ni sur les berges du débarcadère ou de l'île;
11. L'accès à l'île est réservé aux promeneurs. Il est interdit d'y camper, de faire des feux, de jeter des détritits ou de couper du bois afin de préserver ce milieu naturel.

POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

TARIFICATION

Membres privilégiés : Un montant unique et non-remboursable de 100 \$ pour l'acquisition de la clé électronique et un tarif annuel déterminé par l'APEL pour son activation (40 \$ en 2022).

Membres ponctuels : Un montant unique et non-remboursable de 100 \$ pour l'acquisition de la clé électronique.

Et pour l'activation :

- Aucuns frais pour les embarcations non-motorisées (canoës, kayaks, pédalos, voiliers, etc.)
- 25 \$/jour pour les pêcheurs, embarcation motorisée ou non (maximum 16 pieds et moteur de moins de 15 forces);
- 75 \$/jour pour les embarcations motorisées;
- 350 \$ pour un accès saisonnier.

Des frais de 25\$ seront requis pour le remplacement d'une clé électronique perdue ou endommagée.

Note : En cas de désactivation d'une clé électronique pour non-respect des conditions de l'entente d'utilisation du débarcadère, les frais pour la réactiver seront de 200 \$, non-remboursables.













POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE



Lac-du-Huit
ADSTOCK



LÉGENDE

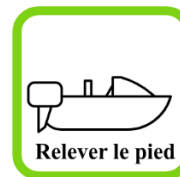
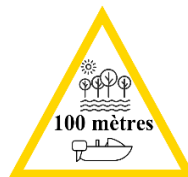
	Barrière		Zone interdite myriophyllum
	Ruisseau		Zone surfboard/wakeboard
	Courbes bathymétriques (pieds)		Station de lavage (au 1025, Rte Lac-du-Huit)
	Réseau routier		Ralentir à moins de 10 km/h
	Lac-du-Huit		Ne pas naviguer près des berges
	Débarcadère		Récif

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES OU DES ACCIDENTS

Suivez-nous sur...   www.apelduhuit.com



Pour réduire la propagation des plantes envahissantes :



Pour éviter l'érosion et le déplacement des sédiments :



NON-RESPONSABILITÉ

L'APEL du Huit n'est aucunement responsable des accidents ou des dommages résultant de l'utilisation de son débarcadère, de la station de lavage ou de la navigation sur le lac.

POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

RENSEIGNEMENTS REQUIS

PRÉNOM ET NOM : _____

NO DE TÉLÉPHONE : () Cell : ()

ADRESSE

ADRESSE DE COURRIEL : _____

EMBARCATIONS NÉCESSITANT L'ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

- | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Ponton | <input type="checkbox"/> Voilier | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Surfboat | <input type="checkbox"/> Chaloupe | |
| <input type="checkbox"/> Bateau | <input type="checkbox"/> Canoë | |
| <input type="checkbox"/> Motomarine | <input type="checkbox"/> Kayak | |

Embarcation # 1	
Description :	
Numéro du permis : QC	<small>Réservé à l'APEL</small> No de clé :
Embarcation # 2	
Description :	
Numéro du permis : QC	
Embarcation # 3	
Description :	
Numéro du permis : QC	

POLITIQUE D'ACCÈS AU LAC DU HUIT ET ENTENTE D'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

ENGAGEMENT

Par la présente, le signataire s'engage à respecter toutes les conditions énoncées ci-dessus. À défaut pour le détenteur de la clé électronique de respecter l'une de ces conditions, ce dernier s'expose à ce que sa clé soit désactivée sur le champ, sans préavis, et il devra signer une nouvelle entente et payer tous les frais pour que sa carte soit réactivée.

PAIEMENTS ET SIGNATURES

Montant du paiement :	Clé électronique	100 \$
		<hr/>
	Droit d'accès annuel	\$
		<hr/>
	TOTAL	\$
		<hr/>

Mode de paiement :

Comptant

Chèque

Transfert Interac

Autre _____

Signé à Adstock, secteur Lac-du-Huit, le _____ / _____ 20 _____
jour mois an

Détenteur de la clé électronique : _____
Nom en majuscules (signature)

Représentant de l'A.P.E.L. du Huit : _____
(signature)